
Lettre du représentant Taillefer, en mission à Cahors, faisant part à la Convention des découvertes d'or et argent cachés dans les départements du Lot, du Cantal et de l'Aveyron, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793)

Jean Guillaume Taillefer

Citer ce document / Cite this document :

Taillefer Jean Guillaume. Lettre du représentant Taillefer, en mission à Cahors, faisant part à la Convention des découvertes d'or et argent cachés dans les départements du Lot, du Cantal et de l'Aveyron, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 683-684;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41956_t1_0683_0000_10;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

sible. Vous y verrez que, si la ville de Quimper a quelque temps paru méconnaître ses premiers serments, ce n'a été que par la faute de ceux que le peuple avait honorés de sa confiance et qui Pont trahie, et que cette ville mérite aujourd'hui d'être comptée au nombre des cités de la République vraiment montagnardes et républicaines. »

On a lu ensuite les signatures apposées au bas des procès-verbaux. Sur chaque nom, l'opinion publique s'est manifestée avec franchise, et ceux qui ont excité des murmures d'improbation de la part du peuple, ont été effacés ; les autres sont demeurés intacts, et ont formé la liste des membres de la Société populaire, qui s'est constituée *Club de la Montagne*. Les premières délibérations prises ont été, d'abord, que tous les jours il y aurait séance, le bienfait de l'instruction que le peuple attend de ces Sociétés populaires devant être journalier, comme le bienfait de la lumière que le soleil donne au monde ; ensuite, que des commissaires de la Société se répandraient dans les campagnes pour y établir des Sociétés populaires et multiplier les clubs destinés à propager les bons principes, et raviver l'esprit public. La Société s'est engagée à s'occuper surtout de l'instruction du peuple, de la surveillance des ennemis du peuple.

Un membre demande que l'accolade fraternelle soit donnée par deux citoyens, au nom de l'assemblée entière, et en signe de sa gratitude, au citoyen Jullien, dont l'arrivée dans les murs de Quimper, a été l'époque de jours plus heureux pour le peuple, longtemps opprimé et trahi. Cette demande est délibérée par acclamations, et exécutée aux cris de : *Vive la Montagne !*

L'assemblée exprime son vœu pour que la Convention nationale veuille rendre promptement, à la ville de Quimper, l'administration du département qui siège maintenant à Landernau. Elle prie le citoyen Jullien d'être, à cet égard, l'interprète de son vœu.

On annonce que les dons patriotiques se montent à une somme infiniment plus considérable que celle nécessaire pour la destination qui lui était réservée ; le surplus sera donné aux familles de ceux qui ont péri pour la défense de la liberté.

Un citoyen déclare que, voulant renoncer au nom odieux de *Leroi*, il a pris le nom de *Montagne*. Trois citoyennes, appelées *Baron*, *Chevalier* et *Louise*, voulant abjurer des noms, ou qui retracent les titres abolis de l'ancienne noblesse, ou qui rappelaient le dernier de nos tyrans, prennent les noms de *Victoire nationale*, *Babet Républicaine*, *Aimée Liberté*. La séance se termine par l'*Hymne marseillais* et la chanson des sans-culottes. Dans l'ivresse de leur joie, les citoyens dansent la *cermagnole*, parcourent la ville en formant des farandoles civiques, et le cri de *Vive la Montagne !* se prolonge bien avant dans la nuit et retentit, répété par mille bouches, dans cette ville, où la Montagne avait été longtemps calomniée et méconnue.

(Suivent 409 signatures des citoyens de la commune de Quimper.)

Pour copie :

Signé : M. ANT. JULLIEN, GUERMEUR.

Certifié conforme :

JULLIEN, agent du comité de Salut public de la Convention nationale.

Arrêté.

Vu les procès-verbaux ci-dessus, le représentant du peuple Tréhouart, près les côtes de Brest et de Lorient voulant faire connaître l'heureuse régénération opérée dans la ville de Quimper, arrête que les présents procès-verbaux seront imprimés et répandus dans le département du Finistère et dans ceux environnants.

A Lorient, ce dixième jour de la troisième et dernière décade du premier mois de l'an second de la République française, une et indivisible.

Signé : B. TRÉHOUART, représentant du peuple près les Côtes de Brest et de Lorient.

Adresse des administrateurs du département des Deux-Sèvres :

« Hommage te soit rendu, Montagne régénératrice, de l'affranchissement de la Vendée et de la chute des infâmes royalistes. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des administrateurs du département des Deux-Sèvres (2) :

Les administrateurs et procureur général syndic du département des Deux-Sèvres, à la Convention nationale.

« Niort, le 15 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Pères de la République,

« Enfin la mâle énergie qui vous caractérise et les soins sans cesse renaissants que vous donnez à l'affermissement du bonheur de votre patrie, présentent à l'Europe étonnée le double triomphe de l'affranchissement de la Vendée et de la chute des infâmes royalistes qui, depuis trop longtemps, souillaient votre illustre aréopage.

« Hommage t'en soit rendu, Montagne régénératrice, chaque républicain des Deux-Sèvres t'en offre avec nous le tribut de sa reconnaissance.

« POUPARD, président; J.-J. PROA, administrateur; RICHARD; SAUZEAU, vice-président; GRIBAUT; LAVERGNE; P.-S. GUERIN, procureur général syndic; L.-R. CLERC-DUFIEF; MORAND, secrétaire général. »

Taillefer, représentant du peuple, écrit de Cahors qu'il a découvert dans le ci-devant château de Valence 350 marcs d'argenterie et 2 vases de forme antique; que chaque jour il trouve de l'or et de l'argent cachés chez les émigrés.

Insertion au « Bulletin » (3).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 115.
(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 752.
(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 115.

Suit la lettre du représentant Taillefer (1) :

Taillefer, au Président de la Convention nationale.

« Je vous prie, citoyen, d'annoncer à la Convention nationale, la découverte que je viens de faire de 350 mares d'argenterie, y compris 2 vases de forme antique, plus précieux par le travail que par la matière. Ce sont deux chefs-d'œuvre de l'art et qu'il serait dommage de fondre. J'ai découvert ce trésor dans le ci-devant château de Valence, le bon ami du scélérat Dumouriez, et gendre du soldisant patriote Sillery. Indépendamment de ces effets, chaque jour nous trouvons de l'or, de l'argent cachés chez les émigrés. Dans le seul district de Cahors on évalue le montant de ces diverses sommes à cent mille écus, ou environ, jugez de ce que produiront les recherches que je fais faire dans le Lot, le Cantal et l'Aveyron, et qui sont exécutées avec une diligence merveilleuse. Lorsque l'on aura fait un dépôt du tout, j'en ferai le recensement pour le mettre sous les yeux de la Convention nationale.

« Salut et fraternité.

« TAILLEFER, représentant du peuple.

« Cahors, le 13 du 2^e mois de l'an II de la République.

Le procureur syndic du district de Tarnague [Tanargue] écrit de Joyeuse, en date du 9 brumaire, pour annoncer qu'un bien d'émigré, estimé 150,083 livres, a été vendu 322,800 livres; que cette augmentation donne l'espoir que la vente des biens des émigrés de ce district, évalués à un million, s'élèvera à 2 millions 1 2.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du procureur syndic du district de Tanargue (3) :

« Joyeuse, ce 9^e jour de la 1^{re} décade, du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Dites à la Convention nationale qu'une métairie ayant appartenu à Cécile Melchior Vogüé, émigré, estimée 150,083 livres, a été vendue par le directoire du district de Tanargue 322,800 livres, par conséquent 182,717 livres de plus que l'estimation. Dites-lui que ce directoire s'occupe sans relâche de la vente du surplus des biens dudit Vogüé et de ceux des autres émigrés de son district, et qu'il ne doute pas que les autres venies ne produisent la même augmentation, ce qui portera les biens des émigrés de ce district, qui n'avaient été d'abord évalués qu'à un million, à plus de deux millions et demi : s'il en est de même dans tous les autres districts de la République à la fin de la guerre

la plus mémorable que toutes celles dont les annales du monde ont jusqu'ici fait mention, la France se trouvera enrichie et purgée de tous les traîtres qu'elle renfermait dans son sein.

« Le procureur syndic du district de Tanargue.

« THOULOUBEZ. »

L'adjoint du département de la guerre, de la 4^e division, envoie à la Convention le procès-verbal d'exécution de George Schoedac [Schœder], condamné à mort par la Commission militaire établie à Lille (1).

Suit la lettre d'envoi de l'adjoint du département de la guerre (2) :

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

L'adjoint de la 4^e division, au citoyen Président de la Convention nationale.

Paris, le 9^e jour de la 2^e décade, du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je m'empresse de transmettre à la Convention nationale le procès-verbal d'exécution de George Schœder que la Commission militaire établie à Lille a condamné à la peine de mort pour avoir pris les armes contre la République.

« Prosper SIMAS. »

Procès-verbal d'exécution de George Schœder (3).

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, deuxième de la République une et indivisible, le dix du mois d'octobre, à neuf heures du matin, en vertu du présent jugement signé et scellé, et à la requête des membres composant le tribunal de la Commission militaire à Lille.

Je Albert-Joseph Laloy, huissier audit tribunal, demeurant marché au Verjus, paroisse Saint-Etienne en cette ville de Lille, soussigné, me suis transporté à la citadelle de Lille, en la maison de justice, accompagné de deux gendarmes de la garde de ladite citadelle où étant et parlant au nommé George Schœder, je lui ai prononcé le susdit jugement signé et scellé desdits membres, aux maire et officiers municipaux de la ville de Lille en leur assemblée en la maison commune, en parlant à leurs personnes, avec double de mon présent exploit, pour qu'ils n'en ignorent, dont acte.

A. F. LALOY.

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, deuxième de la République une et indivisible, le dix du mois d'octobre, en vertu du présent jugement rendu en la salle ordinaire des séances de la Commission militaire à Lille, en date du neuf de ce mois, signé et scellé, et à la requête

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 736.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 116.

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 116.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 736.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 736.